

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN - CERNAY

Séance du : **16 décembre 2023**

Nombre de membres en exercice : **47** - Nombre de membres présents : **36** - Procurations : **9**

POINT N°3 - FINANCES

3F) Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour 2024

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Suite à la décision du Syndicat Mixte de Thann-Cernay d'augmenter sa cotisation par habitant, il est nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2024.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a confié, par une délégation de compétence, la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC).

Le Syndicat Mixte de Thann-Cernay fixe annuellement le montant de la contribution de ses membres par habitant nécessaire à l'équilibre de son budget. La CCTC finance cette contribution par le produit de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont elle fixe le tarif.

Le SMTC fait face, en 2023 et en 2024, à de fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur ses dépenses d'exploitation.

Cette année, sous l'effet de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), les prix s'appliquant aux contrats de collecte ont progressé de près de 6,6% et les coûts d'exploitation des déchèteries ont, quant à eux, subi une augmentation de près de 4%. Il est anticipé une poursuite de l'augmentation de cette taxe en 2024.

Parallèlement, suite aux mesures de soutien au pouvoir d'achat du Gouvernement, les charges de personnel ont progressé de près de 5%.

De plus, la baisse constatée de la qualité du tri conduit le SMTC à envisager le recrutement d'un nouvel ambassadeur du tri.

Pour faire face à ces augmentations, le SMTC a décidé, en Conseil syndical, le 29 novembre dernier, d'une augmentation de sa cotisation de 12 € par habitant. Cela représente, pour la CCTC, une cotisation de près de 4 821 138 €, en progression de 11% (soit 467 136 €) par rapport à 2023.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de revoir les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères afin de les adapter à cette nouvelle cotisation.

Il est ainsi proposé d'augmenter de 9% les parts fixes (passant ainsi de 135 € à 147,25 €) et variables.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) tels que présentés ci-dessous :

❖ Collecte en C1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles) :

	C1 - 60L	C1 - 80L	C1 - 120L	C1 - 140L	C1 - 180L	C1 - 240L	C1 - 340L	C1 - 360L	C1 - 660L
Part fixe annuelle :	147,25 €	147,25 €	147,25 €	147,25 €	147,25 €	147,25 €	147,25 €	147,25 €	147,25 €
Part variable annuelle :	163,55 €	218,68 €	327,71 €	382,23 €	491,26 €	655,42 €	928,00 €	983,13 €	1 802,10 €
Total REOM annuelle :	310,80 €	365,93 €	474,96 €	529,48 €	638,51 €	802,67 €	1 075,25 €	1 130,38 €	1 949,35 €

❖ Collecte en C0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux) :

	C0,5 - 60L	C0,5 - 80L	C0,5 - 120L	C0,5 - 140L	C0,5 - 180L	C0,5 - 240L	C0,5 - 340L	C0,5 - 360L	C0,5 - 660L
Part fixe annuelle :	147,25 €	147,25 €	147,25 €	147,25 €	147,25 €	147,25 €	147,25 €	147,25 €	147,25 €
Part variable annuelle :	82,08 €	109,03 €	163,55 €	191,11 €	245,63 €	327,71 €	464,30 €	491,26 €	901,05 €
Total REOM annuelle :	229,33 €	256,28 €	310,80 €	338,36 €	392,88 €	474,96 €	611,55 €	638,51 €	1 048,30 €

❖ Collecte en C1 – Tarif semaine :

1/52^{ème} du tarif annuel composé, soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s) comme récapitulé ci-dessous (tarif unique sur l'ensemble du territoire).

	C1 - 60L	C1 - 80L	C1 - 120L	C1 - 140L	C1 - 180L	C1 - 240L	C1 - 340L	C1 - 360L	C1 - 660L
Part fixe annuelle :	2,83 €	2,83 €	2,83 €	2,83 €	2,83 €	2,83 €	2,83 €	2,83 €	2,83 €
Part variable annuelle :	3,15 €	4,21 €	6,30 €	7,35 €	9,45 €	12,60 €	17,85 €	18,91 €	34,66 €
Total REOM annuelle :	5,98 €	7,04 €	9,13 €	10,18 €	12,28 €	15,44 €	20,68 €	21,74 €	37,49 €

❖ Collecte en C0,5 – Tarif semaine :

1/52^{ème} du tarif annuel composé, soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s) comme récapitulé ci-dessous (tarif unique sur l'ensemble du territoire).

	C0,5 - 60L	C0,5 - 80L	C0,5 - 120L	C0,5 - 140L	C0,5 - 180L	C0,5 - 240L	C0,5 - 340L	C0,5 - 360L	C0,5 - 660L
Part fixe annuelle :	2,83 €	2,83 €	2,83 €	2,83 €	2,83 €	2,83 €	2,83 €	2,83 €	2,83 €
Part variable annuelle :	1,58 €	2,10 €	3,15 €	3,68 €	4,72 €	6,30 €	8,93 €	9,45 €	17,33 €
Total REOM annuelle :	4,41 €	4,93 €	5,98 €	6,51 €	7,56 €	9,13 €	11,76 €	12,28 €	20,16 €

Le cas échéant, la facturation sera arrondie à deux chiffres après la virgule (au centime d'euro), le dernier chiffre étant arrêté au centime supérieur si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5 et au centime inférieur si le chiffre suivant est inférieur à 5.

❖ Autres tarifs :

	Tarif 2024 en €
Tarif annuel de droit d'accès des professionnels à la déchèterie (1 part fixe) :	147,25 €
Tarif annuel du bac bio déchets 240 litres pour les professionnels :	265,00 €
Tarif annuel pour les résidences secondaires (1 part fixe + la moitié de la part variable de la C0,5 60L) :	188,29 €
Sac 100 litres prépayé (l'unité) :	9,00 €
Tarif annuel d'office pour défaut d'information de la part de l'usager dont on ne connaît pas le volume d'ordures ménagères résiduelles déposé, correspondant au tarif C1 - 120 litres :	474,96 €
Tarif annuel pour les usagers refusant de rendre un bac non utilisé (1 part fixe) :	147,25 €
Tarif pour les demandes de changement de volume de bac au-delà d'une par an sans justification :	50,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance :



Bruno LEHMANN
1^{er} Conseiller Délégué



Le Président :



François HORNY
Maire d'Aspach-Michelbach

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200036465-20231216-2023D73F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 21/12/2023